

République Française  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
Arrondissement de Bonneville

N°2026-02-23-10

**SYNDICAT MIXTE DES 4  
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le 23 février à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à La Roche sur Foron, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 14
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 1
Nombre de délégués votants	: 15

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :**

Boris AVOUAC, Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Bruno FOREL, Christelle ITNAC, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Pascal POCCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

**Déléguées suppléantes :**

Isabelle MOURER, Nadège SAPORITO.

**Déléguée ayant donné pouvoir :**

Marie Claire LAFFIN.

**Délégués excusés :**

René CARME, Christophe PERY, Colette BOEX, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Sonia PAUZE.

Madame WATT CHEVALLIER Aline est désignée Secrétaire de séance.

**Objet : Exploitation - Convention d'autorisation de circulation  
réciproque SM4CC/AURA/CCVT – période 12/12/2025 au 01/05/2029**

Monsieur le Président expose la convention de coopération financière entre le SM4CC et la CCVT relative à l'exploitation des lignes 460 et 461.

Il rappelle que la CCVT, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), ne dispose pas de la compétence pour autoriser unilatéralement le réseau Proxim iTi à circuler sur son ressort territorial.

En conséquence, au travers de la présente convention, la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorise le SM4CC et son réseau Proxim iTi à desservir le territoire de la CCVT. En contrepartie de cette autorisation, la Région demande l'accès aux données statistiques relatives aux lignes concernées.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré (15 voix pour) :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de circulation réciproque SM4CC/AURA/CCVT – sur la période 15/12/2025 au 01/05/2029.

N°2026-02-23-10

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Roche sur Foron, le 23 février 2026

D.G.S.

<b>Le Président</b> Stéphane VALLI	<b>La Secrétaire de séance</b> Aline WATT CHEVALLIER
---------------------------------------	---

**Syndicat Mixte  
des 4 Communes de Communes  
SM4CC**

